

Action Collective de Proximité à l'artisanat et au commerce de proximité - Mellois en Poitou (ACP)

Dispositif SPRINT

REGLEMENT D'INTERVENTION¹ (Validé le 11/04/2024)

L'**Action Collective de Proximité (ACP)** conduite par la Communauté de communes Mellois en Poitou est un dispositif partenarial de soutien à la modernisation et au développement de l'artisanat, du commerce et des services, ressources endogènes importantes pour le développement territorial.

A travers ce dispositif la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent contribuer au dynamisme économique des territoires, préserver et développer un tissu d'entreprises de proximité. Il s'agit de soutenir la dynamique économique en favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale.

Dans le cadre de leurs démarches, les entreprises pourront également mobiliser les dispositifs financés par la Région au titre de sa politique en faveur de l'économie territoriale, notamment :

- "[Entreprendre, la Région à vos côtés](#)" pour l'accompagnement des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise,
 - "[Objectif Transmission](#)" en faveur des cédants d'entreprise,
 - "[Défis numérique](#)" pour accompagner la transformation numérique,
- ainsi que ceux destinés à accompagner les transitions.

L'ACP donne lieu à 2 types d'aides aux entreprises : aides aux investissements des entreprises et actions collectives.

Sur le volet aide aux investissements, le dispositif prévoit l'accompagnement de 30 entreprises pour un montant de 210 000 € de subventions accordées à parts égales entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Un soutien aux actions collectives viendra abonder l'accompagnement afin de favoriser la montée en compétences des entreprises et l'animation de réseau.

Maquette financière prévisionnelle sur 3 ans

	Région Nouvelle Aquitaine	CC Mellois en Poitou
Investissements productifs	105 000 €	105 000 €
Actions collectives	12 000 €	15 000 €
Total	117 000 €	120 000 €

¹ Le présent règlement d'intervention est adopté et peut être modifié en Comité de pilotage ACP.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

<u>Objectifs</u>	Le dispositif vise le maintien et le développement de l'offre commerciale, artisanale et de services de proximité et se décline en différents axes, notamment : - Revitaliser les centres-bourg - Aider les chefs d'entreprises à préparer la transmission de leur entreprise notamment par le développement et la modernisation, pour attirer les repreneurs - Accompagner dans la transformation numérique/digitale des entreprises - Maintenir l'offre commerciale de proximité en modernisant les équipements et les locaux - Accompagner les projets de diversification de l'offre commerciale et de services à la population - Sensibiliser les chefs d'entreprise aux enjeux liés à la transition écologique et énergétique
<u>Maître d'ouvrage</u>	Communauté de communes Mellois en Poitou, entreprises
<u>Zone éligible</u>	Toutes les communes de la Communauté de communes Mellois en Poitou

II. VOLET MODULES COLLECTIFS

<u>Objectifs</u>	Un volet d'actions collectives est mis en place à destination de l'ensemble des entreprises situées sur la Communauté de communes Mellois en Poitou, afin d'améliorer les connaissances, les compétences et la compétitivité des entreprises du territoire.
<u>Descriptif du programme de modules collectifs</u>	Des animations collectives, sous forme d'atelier ou de p'tits déjeuners, peuvent être mises en place dans le cadre de l'ACP. Thématiques envisagées (non exhaustif) : - Conseil en décoration d'intérieur, dont les activités Cafés Hôtel Restaurant - Comment manager ses salariés - Comment pitcher / Comment se rendre attractif pour recruter et fidéliser ses salariés - Comment utiliser les réseaux sociaux pour mieux communiquer - Comment mettre en place une politique commerciale : savoir démarcher, identifier de nouveaux marchés, évaluer sa qualité d'accueil (action de type « client mystère ») - Comment gérer ma trésorerie - Transmettre mon entreprise : les étapes à connaître - Les étapes pour développer ma très petite entreprise : témoignages

III. **VOLET AIDE AUX INVESTISSEMENTS**

Conditions générales d'éligibilité des entreprises	Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier et la réception par l'entreprise d'un accusé de réception délivré par la Communauté de communes Mellois en Poitou. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage. Les entreprises sollicitant une aide au titre de l'ACP pour leur projet d'investissement devront obligatoirement transmettre un dossier complet de demande de financement. Pour être éligibles, les entreprises doivent par ailleurs remplir les conditions suivantes : - Avoir son siège social sur le territoire de Mellois en Poitou et être créée depuis plus d'un an² - Être ressortissant de la Chambre de métiers et de l'Artisanat et/ou de la Chambre de Commerce et d'Industrie - Apporter un service à la population locale : leur offre s'adresse essentiellement à la population locale et leurs clients sont principalement des consommateurs finaux (particuliers) - Réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement) - Effectif salarié de 0 à 9 ETP (équivalent temps plein, yc apprentis) - Être en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.
Activités éligibles	Les activités économiques éligibles sont : - Le commerce et l'artisanat alimentaires - Le commerce de détail non alimentaire - Les services de proximité - Les garages automobiles (hors franchisés non indépendants) - L'artisanat du bâtiment - Les Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR) Ne sont pas éligibles : - Sociétés immobilières sauf si le gérant exploitant est majoritaire dans la SCI et que la SCI perçoit le loyer de l'exploitation - Entreprises en procédures collectives - Surfaces de vente alimentaire >300m² - Les professions libérales et de santé - Les agents immobiliers, entreprises de conseil, du secteur bancaire et de l'assurance - Associations, Micro-entreprises
Dépenses éligibles	Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT. Dépenses subventionnables : - Matériel et équipement liés à l'activité (dont bureautique/informatique/logiciels/matériel d'occasion³) - Travaux (dont matériaux et location, rénovation de vitrines et de façades) - Communication (plaquette, flyers, vitrophanie, site web, ...)

² Sauf en cas de reprise (achat d'un fonds ou de parts sociales pour reprendre une activité)

³ Sous réserve de la transmission d'une attestation justifiant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique et que sa durée de garantie est de minimum 6 mois

	Ne sont pas éligibles : - Les véhicules, hormis les engins de chantier et les aménagements intérieurs des véhicules de tournée - Pour les travaux : le temps passé en auto-construction
<u>Montant de l'aide</u>	Le taux d'aide publique (Région Nouvelle Aquitaine et/ou Communauté de communes Mellois en Poitou) est fixé à 20 % des investissements éligibles HT pouvant être complété par des bonifications : - 10 % en cas de reprise - 10 % en cas d'investissements sur les vitrines extérieures s'agissant d'activités situées en centre-bourg - 5 % en cas d'investissement conduisant à réaliser des économies d'énergie - 5 % en cas de création d'emploi (CDD>6 mois/CDI) au moins 24h/semaine - 5 % en cas d'investissements permettant d'obtenir le label tourisme handicap L'aide est plafonnée à 30 % du montant des investissements éligibles compris entre 5 000 € et 50 000 € HT, soit une subvention maximale de 15 000 €. L'aide peut servir de contrepartie à la mobilisation de fonds européens.
<u>Gouvernance et animation</u>	Le comité de pilotage (COPIL) de l'Action Collective de Proximité : - Adopte, et le cas échéant modifie le présent règlement d'intervention, et ses modalités de mise en œuvre, - Examine et émet un avis sur les demandes de financement des entreprises, - Contrôle et assure le bon déroulement de l'ACP, jusqu'à son évaluation. Le comité de pilotage est composé de : - 2 élus de la Communauté de communes Mellois en Poitou, - 1 représentant de la Région Nouvelle Aquitaine, - 1 élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, - 1 élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. Les élus peuvent être accompagnés de leurs services et avoir un suppléant. Un Comité Technique (COTECH) composé des services de la Communauté de Communes, de la Région et des chambres consulaires prépare les COPIL et s'assure de l'éligibilité des projets d'investissements des entreprises. Animation et suivi du dispositif L'animation / coordination de l'ACP est assurée par la Direction Attractivité économique et touristique de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Elle assure notamment la préparation des comités techniques et des comités de pilotage, la rédaction des éléments préparatoires et des comptes-rendus, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets.

<u>Dépôt des demandes de financement</u>	1. Formalisation de la pré-demande dans le cadre d'un entretien/conseil auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Un rendez-vous physique sera programmé avec le porteur de projet. 2. Dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. <i>Les dossiers sont déposés au fil de l'eau et doivent être réputés complets a minima 15 jours leur examen en COPIL.</i> <i>Un accusé de réception (AR) notifiant le début d'exécution et la possibilité de débiter les travaux est émis. Attention, l'AR ne présage en rien la décision du COPIL.</i> Contact : Mme ECHEVERRIA Karine - attractivite@melloisenpoitou.fr – 06 87 61 69 25 Communauté de communes Mellois en Poitou Direction Attractivité Economique et Touristique Les Arcades – 2 pl de Strasbourg – CS 60048 – 79500 MELLE
<u>Attribution et versement de l'aide</u>	Attribution de l'aide : Examen et avis sur les projets par le COPIL - Envoi d'un courrier de notification de la décision à l'entreprise et de la convention / arrêté financier⁴ Engagement des investissements par l'entreprise : L'entreprise dispose d'un délai de 18 mois à partir de la notification de l'accord pour réaliser la totalité des investissements. La nature de ces derniers devra rester identique même en cas de changement de prestataire. Versement de l'aide : Après réalisation des investissements, l'entreprise transmet à la Communauté de Communes les pièces nécessaires au versement de l'aide mentionnées dans la convention/arrêté financier, au format numérique (pdf). La Communauté de Communes établit l'état récapitulatif des dépenses et procède au versement de la subvention par la Communauté de communes Mellois en Poitou et/ou la Région Nouvelle Aquitaine. Un contrôle des investissements pourra être réalisé sur place par la Communauté de communes Mellois en Poitou. Si les dépenses acquittées sont inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera proratisée.
<u>Annulation et reversement de l'aide</u>	Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de : - revente de l'activité (sauf cas de Transmission-Reprise) dans un délai de 3 ans - délocalisation hors de la Communauté de communes Mellois en Poitou dans un délai de 3 ans (pour la part de la subvention versée par Mellois en Poitou).

⁴ Les projets faisant l'objet d'un soutien régional sont examinés en Commission Permanente du Conseil régional après passage en COPIL. C'est la Région qui notifie et verse ses aides.

<u>Régimes d'aide</u>	- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. - Régime temporaire aux aides compatibles d'un montant limité N7/2009 adopté par la Commission européenne le 19 janvier 2009. - Régime PME - Régime AFR - Le montant des aides publiques directes ne pourra être supérieur à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.
<u>Communication</u>	L'entreprise soutenue devra communiquer sur la participation financière de la Région et de la Communauté de communes à la réalisation de son projet, sur tous les documents d'information (rapport annuel, site internet, affichage sur site dans un lieu visible du public, ...), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné. Les obligations de communication sont mentionnées dans les conventions/arrêtés financiers. La Communauté de communes adressera un kit de communication à chaque entreprise soutenue qui devra en retour adresser une photo montrant l'utilisation des supports.